REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE DE SANCÉ

Extrait du Registre des arrêtés du Maire du **5 novembre 2026**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ 75/2026

Le MAIRE de SANCÉ,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 26-15 du Code Pénal,
Considérant qu'en raison de la demande présentée par Monsieur Lacharme responsable de l'exploitation au centre d'exploitation de St vérand afin de réaliser le dérasement des accotements et le curage des fossés de la RD103

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le centre d'exploitation de St Vérand, est **autorisé à effectuer le dérasement des accotements et le curage des fossés le long de la RD103 du 23 novembre au 31 décembre 2026 (durée des travaux 2j).**

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée des travaux, **le stationnement sera interdit au niveau du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h.**

ARTICLE 3 :
Cette restriction de circulation sera matérialisée par une signalisation routière, livre I, 8ème partie, du 15 juillet 1974, aux frais du centre d'exploitation de St Vérand qui devra prendre toutes dispositions nécessaires **pour assurer de jour comme de nuit le passage des véhicules sanitaires et de sécurité, ainsi que l'accès des riverains.**

ARTICLE 4 :
Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur Lacharme CD71,

qui seront chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

Fait à SANCÉ le 5 novembre 2026.
Le MAIRE,
Thierry Pothier.

